ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 4656

Texte de la question

M. Damien Meslot attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur le recours à des services sexuels pour des personnes handicapées. En effet, les associations de soutien aux personnes protectrices, de la lutte contre les violences faites aux femmes dénoncent cette violation des principes éthiques et abolitionnistes français qui sont incompatibles avec toute organisation de la marchandisation du corps humain et de la sexualité. La question de la vie affective et sexuelle des personnes en situation de handicap est une réelle préoccupation. Toutefois, la solution de facilité consistant à trouver dans la sexualité marchande une réponse à cette question va à l'encontre des principes éthiques de dignité, d'égalité entre les hommes et les femmes et d'inaliénabilité du corps humain. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui assurer que le Gouvernement ne soutiendra en aucun cas une tentative d'institutionnalisation d'une forme de prostitution et qu'il s'opposera à tout ajustement ou dérogation à la législation en vigueur relative à la lutte contre le proxénétisme.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attaché à l'esprit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. En ce sens, il a pris conscience que la question de la vie affective et sexuelle des personnes handicapées est un sujet d'actualité. Ce point a été souligné notamment en mai 2011, par le conseil national consultatif des personnes handicapées, dans le cadre de son rapport d'activité annuel. Le conseil a avancé des propositions d'aide humaine tout en soulignant le caractère délicat du service proposé et la nécessité d'un encadrement très strict de ce service pouvant être mis en place dans certaines situations de handicap. La question du droit à une vie affective et sexuelle pour les personnes handicapées, tant pour les femmes que pour les hommes, mérite d'être posée et devra faire l'objet d'une réflexion approfondie dans le cadre de la politique menée en faveur des personnes handicapées. Le Gouvernement est attaché aux principes d'égalité entre les femmes et les hommes et au caractère inaliénable du corps humain qui relèvent des droits fondamentaux. De fait, le recours à des aidants sexuels formés et rémunérés nécessiterait de réglementer des rapports sexuels tarifés. Or la reconnaissance d'une égalité des droits en matière de sexualité ne relève pas d'une égalité des droits dans l'accès et la fourniture des biens et des services. Plusieurs textes internationaux ratifiés par la France reconnaissent que l'existence d'une « demande » de services sexuels contribue à l'organisation de la prostitution et de la traite des êtres humains et appellent les Etats signataires à la décourager. La France a ratifié en juillet 1960 la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1949. Elle a signé, en juillet 1983, la Convention des Nations unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) ; elle a également ratifié la convention sur la lutte contre la traite des êtres humains (CAHTEH) du conseil de l'Europe, signée lors du Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement du conseil de l'Europe à Varsovie le 16 mai 2005.

Données clés

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/14/questions/QANR5L14QE4656

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire de Belfort (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 4656
Rubrique : Handicapés
Ministère interrogé : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social
Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 18 septembre 2012, page 5119
Réponse publiée au JO le : 15 janvier 2013, page 375